



Annexe 2

Désignation sur les matchs Jeunes

1- Désigner en priorité les jeunes arbitres disponibles.

2- En cas de manque d'arbitres jeunes pour couvrir les matches, désignation d'arbitres adultes. En priorité, les arbitres adultes qui aident la C.D.A dans les observations et accompagnements des jeunes arbitres ou d'autres aides.

3- Désignations d'arbitres adultes ayant fourni leur impossibilité exceptionnelle d'arbitrer le dimanche, avec un document prouvant leur indisponibilité, celle-ci devra être prouvée par un document officiel (certificat de l'employeur, planning de travail...)

4- Pour les arbitres/joueurs, un planning en accord avec leur club leur sera demandé en début de saison ; celui-ci sera rigoureusement respecté par nos désigneurs (jeunes et adultes). En cas de manquement à ce planning, l'arbitre sera considéré comme absent.

5- L'arbitre adulte demandant à n'arbitrer que des matchs jeunes le samedi ou le dimanche matin devra faire une demande motivée à la Commission des Arbitres qui accordera ou pas l'autorisation demandée, cette autorisation ne sera valable que pour la saison en cours.